



Président : M. Motoo OGISO (Japon).

**POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR**

Projet de budget pour l'exercice 1973 (*suite*) [pour les documents antérieurs, voir la 1541<sup>ème</sup> séance; A/8708/Add.17 et 22, A/C.5/1490 et Corr.1, A/C.5/L.1100, A/C.5/L.1101]

*Examen en première lecture (suite)*

CHAPITRE 4 DES RECETTES. — ACTIVITES PRODUCTRICES DE RECETTES (*fin*) [A/8706, A/8708 et Corr.1 et Add.22, A/C.5/1479, A/C.5/L.1101, A/C.5/XXVII/CRP.2]

1. M. SILVEIRA da MOTA (Brésil) apprécie les renseignements succincts donnés par le Secrétaire général dans son rapport très instructif paru sous la cote A/C.5/1479. Il espère que le Secrétaire général continuera à examiner toute suggestion qui pourrait aboutir à l'introduction de nouvelles activités s'inspirant de celles qui ont été décrites aux paragraphes 37 à 48 du rapport. En effet, il s'agit là d'une démarche qui avait déjà été préconisée par la Cinquième Commission quelques années auparavant. La délégation brésilienne approuve les commentaires et observations qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8708/Add.22) et elle espère que le Secrétariat en tiendra compte.

2. La délégation brésilienne ne s'oppose pas à ce que l'étude proposée par le Ghana concernant une loterie mondiale (A/C.5/XXVII/CRP.2) soit entreprise. M. Silveira da Mota comprend cependant parfaitement la condition posée par le Comité consultatif au paragraphe 11 de son rapport. Il semble logique et prudent de s'assurer auprès des gouvernements des Etats Membres qu'ils seraient disposés à apporter leur coopération et à convertir les recettes provenant de la vente locale des billets de loterie en monnaie convertible. M. Silveira da Mota croit comprendre que le représentant du Ghana ne verrait pas d'objection à ce que le Secrétariat sollicite cette coopération.

3. Le projet de résolution A/C.5/L.1101 ne présente aucun problème pour la délégation brésilienne. Le représentant des Philippines, à la séance précédente, a présenté de façon très convaincante le projet de résolution, qui est conforme aux observations faites par le Comité consultatif et le Secrétaire général. M. Silveira da Mota se demande, cependant, si une résolution est réellement nécessaire. Les deux paragraphes du dispositif du projet ne constituent

qu'une exhortation supplémentaire et l'on n'y demande pas de prendre de mesures précises. La structure interne du document est telle qu'il vaudrait mieux en faire un paragraphe du rapport de la Commission, car on y exprime essentiellement une opinion de la Commission.

4. M. FAROOQ (Pakistan) dit que l'objectif du projet de résolution A/C.5/L.1101 est indiqué au paragraphe 2 du dispositif, qui s'adresse en particulier aux services de l'ONU destinés aux visiteurs. Malgré le déficit annuel d'environ 250 000 dollars mentionné par le Comité consultatif et la suggestion selon laquelle il serait peut-être possible d'employer des guides à temps partiel et de réduire leur nombre, la délégation pakistanaise estime que le Service des visites est un domaine dans lequel l'Organisation des Nations Unies devrait plutôt étendre que restreindre ses activités très importantes. La désaffectation du public à l'égard de l'ONU est en grande partie le résultat d'un manque de communication et d'une méconnaissance des activités de l'Organisation. On pourrait combler cette lacune de façon très efficace grâce aux guides, qui devraient être formés de manière à donner des faits et des chiffres relatifs à l'ONU, mais aussi un aperçu de ses activités en s'attachant en particulier à ses réalisations. Le renforcement du Service des visites serait dans l'intérêt à long terme de l'Organisation et pourrait entraîner une augmentation des recettes.

5. La délégation pakistanaise partage l'avis exprimé par le représentant de la République-Unie de Tanzanie à la séance précédente concernant les publications de l'ONU. Elle estime cependant que l'Organisation devrait publier des livres susceptibles de devenir des manuels à l'intention des écoles et des universités. Ils pourraient être établis par des spécialistes rémunérés tandis que les droits d'auteur reviendraient à l'ONU.

6. L'idée d'une loterie internationale, qui a été avancée de façon active par le représentant du Ghana, devrait être mise à l'épreuve, même si, en dernière analyse, les recettes provenant de la loterie risquent de ne pas être très importantes. La délégation pakistanaise convient que le Secrétaire général devrait examiner la question avec les gouvernements afin de s'informer de la façon dont les recettes provenant de la vente des billets de loterie pourraient être transférées au compte de l'ONU à New York. La question est très complexe, car le paiement des billets de loterie, qui seraient vendus dans différents pays, devrait se faire en monnaie convertible; cela risque de ne pas être une tâche facile. Elle serait plus facile si l'ONU disposait d'un système pour percevoir les recettes provenant de ventes dans chaque pays de façon à pouvoir les utiliser plus tard selon les besoins. La délégation pakistanaise pense que le représentant du Ghana n'a envisagé que les pays dont

la monnaie est facilement convertible, en particulier les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.

7. Le fonds spécial de l'ONU proposé par le représentant du Libéria à la 2051<sup>ème</sup> séance plénière de l'Assemblée générale semble la solution la plus appropriée pour les Etats-Unis. Aux Etats-Unis, 10 cents semblent peut-être un montant insignifiant mais, une fois converti en monnaie faible, ce montant dépasserait les moyens de millions de personnes qui ne savent même pas ce que l'ONU fait pour eux. S'attendre que chaque citoyen du monde, sans exception, verse 10 cents au fonds spécial est pour le moins peu réaliste. De temps en temps des appels ont été lancés aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires pour aider l'ONU à sortir de sa situation financière précaire; la réaction n'a pas été encourageante. L'idée d'un fonds spécial suscitera le même genre de réaction. Comme l'a déclaré le Comité consultatif, les contributions au fonds demeureront marginales par rapport au volume total des besoins financiers de l'Organisation des Nations Unies et l'idée ne vaut donc peut-être pas la peine d'être approfondie.

8. En 1970, la Cinquième Commission a reçu l'assurance qu'un arrangement à l'amiable sur le fonctionnement de la cantine de l'Association des correspondants de presse accrédités auprès de l'ONU avait été conclu avec le Président de l'Association et les responsables du Secrétariat. Il semble, néanmoins, que la question ne soit toujours pas réglée. M. Farooq espère que l'on trouvera une solution pratique au problème. La délégation pakistanaise a été quelque peu surprise d'apprendre, en entendant la déclaration du représentant de la Norvège à la séance précédente, que l'Association a été seulement informée du déficit mais n'a pas vu les comptes. Il n'y a aucun mal à montrer les comptes au Président de l'Association ou à son représentant autorisé; cette démarche réglerait le malentendu actuel.

9. M. MAHMASSANI (Liban) dit que, à la suite de la question soulevée par le représentant du Brésil et après avoir examiné la question avec les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1100, il estime que l'idée contenue dans ce texte, à savoir améliorer l'image de l'Organisation, mérite de faire l'objet d'un projet de résolution. Compte tenu des objectifs et des idéaux qui sont exprimés, M. Mahmassani lance un appel à la Commission pour qu'elle l'adopte, si possible à l'unanimité.

10. M. CHERPOOT (Inde) dit que l'accroissement d'environ 800 000 dollars prévu pour les recettes provenant des activités productrices de recettes est assez satisfaisant, mais il fait observer que le chiffre de 1971 correspondait à la moitié seulement de ce qu'il était en 1970. En admettant que 1970 a été une année spéciale, il n'en reste pas moins que les chiffres de 1972 ne représentent qu'une augmentation marginale par rapport aux chiffres de 1969. La délégation indienne convient avec le Secrétaire général que les activités productrices de recettes ne devraient pas uniquement être considérées comme une source de revenus, encore que des bénéfices sont toujours les bienvenus.

11. M. Cherpoot félicite l'Administration postale de l'ONU pour les activités entreprises; il se réjouit de voir que l'on a mis au point un plan pour accroître le volume des ventes.

12. Bien que les restaurants et services annexes fonctionnent principalement au profit des délégations et du personnel du Secrétariat, M. Cherpoot se demande pourquoi ils doivent fonctionner à si grande perte. Dans son rapport, le Secrétaire général n'explique pas pourquoi on prévoit un tel déficit en 1972. Les restaurants et services annexes ne doivent pas nécessairement réaliser des bénéfices, mais il faudrait que leurs recettes et leurs dépenses s'équilibrent. M. Cherpoot convient avec les représentants de la Belgique et de la Norvège que le Secrétaire général devrait essayer de trouver le moyen de faire en sorte que la cantine de l'Association des correspondants de presse soit réservée spécialement à la presse. Bien qu'il faille trouver un moyen de régler le déficit important des restaurants et services annexes, la cantine de l'Association constitue un cas particulier et mérite une attention spéciale.

13. La délégation indienne accueille avec sympathie les trois idées concernant les activités nouvelles productrices de recettes, avancées par les représentants du Ghana, de l'Italie et du Libéria. Cependant, M. Cherpoot estime, comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie, qu'une question de principe est en jeu et qu'il faut l'étudier avec soin. La Commission devrait examiner s'il est souhaitable que l'ONU cherche à réaliser des revenus de n'importe quelle source et par n'importe quel moyen, indépendamment des conséquences que cela pourrait avoir pour la dignité de l'Organisation et son image d'espoir du monde pour le maintien de la paix et pour le progrès économique et social. M. Cherpoot espère que le Secrétaire général pourra trouver une solution au problème des publications et à celui de la baisse du nombre des visiteurs.

14. La délégation indienne appuie sans réserve l'opinion exprimée au paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif, à savoir que c'est au moyen des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres que continuera d'être financée la plus large part des dépenses de l'Organisation.

15. Le PRESIDENT demande si la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.5/L.1101 par voie de consensus.

16. M. LOURENCO (Portugal) dit que la délégation portugaise n'insistera pas pour que le projet de résolution soit mis aux voix, mais il estime que le caractère des activités du Service de l'information est d'une nature controversable.

17. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il estime que le Service de l'information n'est pas un département dont les activités prêtent à controverse.

*Le projet de résolution A/C.5/L.1101 est adopté sans opposition.*

18. En réponse à une question du PRESIDENT, M. CLELAND (Ghana) dit qu'il accepte l'addition des mots "et devrait être entreprise sous réserve des dispositions du paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8708/Add.22)" à la fin du projet de paragraphe (A/C.5/XXVII/CRP.2) qu'il a proposé d'inclure dans le rapport de la Commission.

19. M. RODRIGUEZ (Cuba) demande que le projet de paragraphe soit mis aux voix.

20. M. BARG (Libye) dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote pour des motifs religieux.

*Par 42 voix contre 2, avec 25 abstentions, le projet de paragraphe figurant dans le document A/C.5/XXVII/CRP.2, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

21. M. RODRIGUEZ (Cuba), expliquant son vote, dit que sa délégation ne veut pas interpréter défavorablement l'intention dans laquelle le représentant du Ghana s'efforce de trouver des formules pour résoudre la situation financière et accroître les ressources de l'ONU. Toutefois, la délégation cubaine n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de paragraphe pour des raisons de principe : son gouvernement estime que la méthode envisagée ne constitue pas une solution acceptable.

22. M. A-YED (Yémen démocratique) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote pour des motifs religieux.

23. M. DIPP GOMEZ (République Dominicaine) dit que sa délégation a voté contre le projet de paragraphe parce que les loteries ne doivent être organisées qu'à des fins charitables. En outre, elle considère que l'ONU ne devrait pas encourager le jeu.

24. M. FAROOQ (Pakistan) dit que sa délégation, tout en respectant les sentiments religieux, a voté en faveur de l'inclusion du paragraphe, parce qu'on n'y demande au stade actuel qu'une étude.

25. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports du Secrétaire général (A/C.5/1479) et du Comité consultatif (A/8708/Add.22).

*Il en est ainsi décidé.*

*Un montant estimatif de 3 021 300 dollars pour le chapitre 4 des recettes est approuvé en première lecture.*

#### CHAPITRE 5. – FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL (A/8706, A/8708 ET CORR.1 ET ADD.2, A/C.5/1436)

#### RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION SUR L'UTILISATION DES FONDS PREVUS POUR LES FRAIS DE VOYAGE A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/8900 et Add.1 et 2)

26. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner en première lecture le chapitre 5 et étudier en même temps le rapport du Corps commun d'inspection sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage à l'Organisation des Nations Unies (voir A/8900) ainsi que les observations à ce sujet du Secrétaire général (voir A/8900/Add.1) et le rapport du Comité consultatif (A/8900/Add.2). Dans son projet de budget pour l'exercice 1973 (A/8706), le Secrétaire général a proposé un montant de 2 889 500 dollars

pour le chapitre 5. Dans son rapport (A/C.5/1436) sur les montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social, le Secrétaire général a demandé un crédit supplémentaire de 4 800 dollars. Le montant total demandé par le Secrétaire général est donc de 2 894 300 dollars.

27. Dans son premier rapport (A/8708 et Corr.1) sur le projet de budget pour l'exercice 1973, le Comité consultatif a recommandé l'ouverture au chapitre 5 d'un crédit de 2 639 500 dollars, ce qui représente une réduction de 250 000 dollars par rapport au crédit initialement demandé par le Secrétaire général. Dans son rapport (A/8708/Add.2) sur les montants estimatifs révisés, le Comité consultatif a approuvé le crédit supplémentaire de 4 800 dollars demandé par le Secrétaire général. Enfin, au paragraphe 16 de son rapport sur le rapport du Corps commun d'inspection, le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale réduise de 90 000 dollars les crédits à ouvrir au titre des voyages aux chapitres 5, 15, 16, 17, 18 et 19 du budget de l'exercice 1973. Le Président croit comprendre que, dans la réduction totale de 90 000 dollars envisagée, le chapitre 5 entre pour 75 000 dollars. Par conséquent, le montant total recommandé par le Comité consultatif au chapitre 5 pour l'exercice 1973 est de 2 554 300 dollars.

28. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les crédits initialement demandés pour le chapitre 5 atteignaient presque 2 900 000 dollars. Toutefois, ce montant excluait les voyages du personnel de la CNUCED, de l'ONUDI, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les voyages du personnel en mission spéciale, et d'autres. Si l'on ajoute les crédits que cela représente, le montant total des crédits initialement demandés au titre des voyages du personnel était de 4 300 000 dollars – 1 900 000 dollars pour les frais de voyage du personnel en mission et 2 400 000 dollars pour les frais de voyage pour le congé dans les foyers. Le Comité consultatif a recommandé une réduction générale de 12,5 p. 100 environ, dont il a expliqué les raisons aux paragraphes 5-10, 5-13, 5-14 et 5-15 de son premier rapport.

29. Toutefois, le rapport du Corps commun d'inspection donne un aspect nouveau à la question. Il n'y a pas réellement de contradiction entre les recommandations du Comité consultatif et les opinions exprimées dans le rapport du Corps commun : l'inspecteur a effectué une étude d'une portée beaucoup plus large que celle que le Comité consultatif pouvait entreprendre. Ses recommandations – qui sont très claires – ont été étudiées assez en détail dans le rapport du Comité consultatif (A/8900/Add.2).

30. M. RHODES divisera les recommandations de l'inspecteur en plusieurs groupes principaux, mais il souhaite d'abord étudier séparément la première recommandation, qui forme un tout : l'inspecteur y propose une nouvelle formule qui, comme il est déclaré au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, établirait un rapport entre le remboursement des frais de voyage des représentants assistant aux sessions de l'Assemblée générale et le taux de la contribution de leur pays. Toutefois, pour les raisons

exposées dans ce paragraphe, le Comité consultatif estime qu'il ne peut appuyer cette recommandation.

31. Le premier groupe principal de recommandations concerne la classe du voyage. L'inspecteur recommande que le remboursement des frais de voyage des représentants des Etats Membres, des membres des organes subsidiaires et des personnes siégeant à titre personnel ainsi que du personnel soit limité dans presque tous les cas au prix du billet par avion en classe économique, à l'exception du Secrétaire général et des fonctionnaires qui l'accompagnent. Dans leurs rapports, l'inspecteur et le Comité consultatif ont rappelé que l'Assemblée générale était revenue sur sa propre décision en 1966 et avait rétabli le principe du remboursement du coût du voyage en première classe. Le Comité consultatif hésite donc à approuver la recommandation de l'inspecteur; il estime qu'il faut procéder à une nouvelle étude, d'autant plus qu'on ne peut séparer cette question de ce qui se passe dans le reste du système des Nations Unies. Il suggère donc qu'il serait approprié que la question des normes de voyage du personnel soit étudiée par le CAC et que, en ce qui concerne les représentants des Etats Membres et les personnes siégeant à titre personnel, le Comité consultatif étudie la question dans le cadre de son prochain rapport à l'Assemblée générale sur la coordination administrative et budgétaire.

32. Le deuxième groupe de recommandations se rapporte au remboursement des frais de voyage des membres des commissions, de l'Assemblée générale et des organes subsidiaires. Comme l'a souligné l'inspecteur, il semble exister quelques contradictions mais, puisqu'elles sont le résultat de décisions antérieures de l'Assemblée générale, le Comité consultatif estime qu'il vaudrait mieux qu'il étudie ces recommandations du Corps commun d'inspection lorsqu'il examinera les normes de voyage dans son prochain rapport sur la coordination administrative et budgétaire.

33. Dans le groupe de recommandations suivant, qui traite du volume des voyages, l'inspecteur a présenté des critiques très sérieuses. Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général n'y a pas attaché autant d'importance qu'il aurait fallu. Ceci ne veut pas dire que le Secrétaire général aurait dû traiter "en public" tous les cas particuliers visés par l'inspecteur, mais il est plutôt surprenant qu'il ait réglé le sort de cette critique en une dizaine de lignes dans ses observations. Le Comité consultatif aurait aimé qu'il soit indiqué plus clairement que le Secrétaire général suivait cette question de très près dans le cadre du Secrétariat. Peut-être le représentant du Secrétaire général pourrait-il donner cette assurance plus tard au cours de la séance. Le Secrétaire général a certainement garanti qu'à l'avenir des cas de ce genre risqueraient moins de se produire. Pour sa part, le Comité consultatif gardera la question à l'étude à l'avenir, particulièrement en ce qui concerne les voyages en mission. Toutefois, le Comité consultatif ne se sent pas en mesure d'approuver la recommandation visant à ce que, tous les deux ans, le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale un rapport donnant des renseignements détaillés sur les voyages du personnel. C'est là davantage une question de gestion, et le Comité consultatif est libre de demander des renseignements de cet ordre chaque fois qu'il l'estimera nécessaire. En ce qui concerne les crédits nécessaires au titre des voyages, le Comité espère

qu'il sera possible d'atteindre les objectifs de l'inspecteur sans avoir recours aux réductions importantes ou aux blocages qu'il propose.

34. En ce qui concerne les autres questions de remboursement des frais de voyage du personnel, le Comité consultatif approuve pleinement la recommandation de l'inspecteur selon laquelle, dans le cas des fonctionnaires désireux de voyager par bateau à l'occasion du congé dans les foyers, le remboursement des frais de voyage devrait être limité au coût du voyage en avion en classe économique. Le Comité consultatif recommande que le droit actuel au remboursement des frais de voyage par bateau soit supprimé à compter de janvier 1973. Il en résulterait une réduction de 90 000 dollars que le Comité consultatif a recommandée dans le projet de budget pour l'exercice 1973. Toutefois, le Comité consultatif note que le Secrétaire général mentionne, au paragraphe 48 de ses observations, la nécessité de consulter les représentants élus du personnel. On se rappellera que le Comité consultatif a suggéré dès 1971 d'étudier la question. En outre, le rapport du Corps commun d'inspection est disponible depuis plusieurs mois déjà. Par conséquent, on a eu le temps de consulter le personnel — surtout si l'on songe au délai très bref nécessaire pour les consultations relatives au relèvement de l'indemnité pour frais d'études.

35. Dans la recommandation qui a trait au remboursement des frais d'excédent de bagages, il n'est pas suggéré d'abolir cette pratique : elle se justifie encore dans certains cas. Toutefois, le Comité consultatif recommande une réduction de 100 000 dollars du crédit demandé pour tenir compte du fait que, dans de nombreux cas, le droit au remboursement des frais d'excédent de bagages ne sera probablement pas exercé.

36. Certaines des réactions du Comité consultatif à l'égard des recommandations de l'inspecteur semblent peut-être négatives, mais M. Rhodes est convaincu que ces recommandations auront dans l'ensemble une incidence très réelle sur les futures autorisations de voyage. Le Comité consultatif, pour sa part, étudiera certainement les demandes futures d'une manière beaucoup plus critique.

37. M. DAVIDSON (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), présentant des observations concernant la déclaration faite par le Président du Comité consultatif selon laquelle le Secrétaire général ne semblait pas avoir accordé suffisamment d'attention aux recommandations 3 à 7 qui figurent au chapitre VII du rapport du Corps commun d'inspection et qui concernent les voyages du personnel en mission, dit que le contrôle des voyages du personnel s'est considérablement amélioré pendant l'année écoulée et qu'il ne fait pas de doute que les dépenses ont été réduites. La situation s'améliorera davantage lorsqu'on adoptera le système des budgets-programmes.

38. En ce qui concerne la recommandation de l'inspecteur concernant les congés dans les foyers, il a été souligné, au paragraphe 48 des observations du Secrétaire général, qu'aux termes du chapitre VIII du Règlement du personnel le Secrétaire général est tenu de consulter les représentants élus par le personnel à propos de toute modification éventuelle des conditions d'emploi des fonctionnaires. Ces

consultations ne sont pas censées être de pure forme et, si elles ont bien été entamées, elles ne sont pas encore terminées. Enfin, M. Davidson fait observer que, si le droit au remboursement des frais de voyage par bateau était soudain supprimé le 1er janvier 1973, cela incommoderait les 211 fonctionnaires qui ont déjà demandé d'être autorisés à bénéficier de ce droit conformément à la procédure normale.

39. M. FAROOQ (Pakistan) dit que sa délégation trouve inacceptable la nouvelle formule recommandée par l'Inspecteur pour établir un rapport entre le remboursement des frais de voyage des représentants assistant aux sessions de l'Assemblée générale et le taux de la contribution de leurs pays au budget de l'Organisation. Pour ce qui est de la recommandation tendant à limiter le remboursement des frais de voyage des représentants des États Membres au prix du billet par avion en classe économique, la délégation pakistanaise est disposée à partager l'avis du Comité consultatif, à savoir qu'on devrait attendre d'avoir étudié cette question plus à fond avant de prendre une décision. D'autre part, comme les crédits ouverts au titre des frais de voyage correspondront bientôt plus étroitement aux besoins du programme de travail, la proposition tendant à présenter tous les deux ans à l'Assemblée générale un rapport sur les voyages des fonctionnaires semble superflue. La délégation pakistanaise partage les vues du Comité consultatif concernant les recommandations 4 et 5 du Corps commun d'inspection relatives à la nécessité de limiter le nombre des fonctionnaires envoyés à des réunions et séminaires. En ce qui concerne les réductions proposées dans les recommandations 6 et 7, concernant les dépenses engagées au titre des frais de voyage du personnel, comme le Comité consultatif a déjà recommandé une réduction de 12 p. 100, aucune nouvelle réduction ne devrait être envisagée. De plus, étant donné qu'on pense que le système des budgets-programmes entrera en application en 1974, les réductions arbitraires proposées ne semblent pas servir au mieux les intérêts de l'Organisation. Pour ce qui est de la recommandation 8, selon laquelle tout remboursement des frais de voyage des fonctionnaires devrait être limité au prix du voyage en classe économique, sauf dans le cas du Secrétaire général et de ceux qui doivent l'accompagner, la délégation pakistanaise est également d'avis que des normes uniformes devraient être appliquées par tous les organismes des Nations Unies. Eu égard à ce que le Secrétaire général vient de dire au sujet des voyages par bateau en 1973, il est raisonnable, semble-t-il, de différer d'un an la décision à ce sujet. En ce qui concerne la recommandation 9, relative au remboursement des frais d'excédent de bagages, la délégation pakistanaise pense, comme le Comité consultatif, que cette pratique ne devrait pas être abandonnée. Enfin, M. Farooq partage les vues du Comité consultatif pour ce qui est de la recommandation 10 concernant les fonds consacrés aux frais de voyage. Comme le nombre des voyages pendant l'exercice 1974 sera déterminé par le programme de travail, la question pourra être réexaminée à ce moment-là.

40. M. TARDOS (Hongrie), se référant au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif, demande quelles sont les autres organisations qui limitent expressément le remboursement des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers au coût du voyage en avion en classe économique.

41. M. MNGOLA (Kenya) se félicite de ce que le Comité consultatif estime que la question du remboursement des frais de voyage mérite d'être étudiée plus à fond. On devrait distinguer entre les voyages sur de longues distances et ceux sur de courtes distances, et entre le remboursement des frais de voyage des chefs de délégation et celui des frais des autres personnes.

42. M. DAVIDSON (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) répond qu'il n'a pas d'autres renseignements que ceux qui sont fournis aux paragraphes 119 à 123 du rapport du Corps commun d'inspection.

43. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation approuve la recommandation du Comité consultatif et qu'elle comprend la situation évoquée par le Secrétaire général adjoint concernant la suppression du droit au remboursement des frais de voyage par bateau à l'occasion du congé dans les foyers. Il voudrait cependant savoir si le personnel pense qu'il ne s'agirait pas de changer en quoi que ce soit le règlement existant ou simplement que la suppression du droit actuel dès janvier 1973 lui causerait des difficultés. Dans ce dernier cas, la délégation tanzanienne accepterait que la suppression de ce droit soit repoussée à 1974. Mais, s'il s'agit du premier cas, elle ne serait pas en mesure d'accepter l'objection.

44. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) se demande en quelle classe le voyage par bateau serait autorisé puisque les dépenses au titre des frais de voyage seraient calculées sur la base du prix du billet d'avion en classe économique.

45. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation partage, en principe, les vues du Comité consultatif concernant la nécessité de réviser le droit au remboursement des frais de voyage par bateau des fonctionnaires à l'occasion du congé dans les foyers. Le seul obstacle, pour prendre une décision, est de savoir si le Comité consultatif pense que les procédures de consultation avec le personnel prévues au titre du chapitre VIII du Règlement du personnel ont été pleinement appliquées.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES  
DES RECOMMANDATIONS DE LA SIXIEME COMMISSION  
CONTENUES DANS LE DOCUMENT  
A/C.5/1480 CONCERNANT LE POINT 80 DE  
L'ORDRE DU JOUR\* (A/8708/ADD.26, A/C.5/1488)**

46. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner la question des incidences administratives et financières des recommandations formulées par la Sixième Commission concernant les publications juridiques (voir A/C.5/1480). Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/1488), le Secrétaire général évalue les dépenses qu'entraînerait la mise en œuvre de ces recommandations à 340 000 dollars au titre du chapitre 3 et à 98 000 dollars au titre du chapitre 11, soit

\* Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies :

a) Rapport du Secrétaire général;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

au total 438 000 dollars au titre du projet de budget pour 1973. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport connexe (A/8708/Add.26) recommande un crédit supplémentaire de 218 800 dollars, ce qui représente une réduction de 219 200 dollars du montant demandé par le Secrétaire général.

47. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la situation est un peu confuse parce que les questions relatives au *Recueil des Traités* sont venues se “mélanger” avec celles touchant les publications périodiques qui sont examinées dans le rapport du Corps commun d’inspection<sup>1</sup>. Le Comité consultatif a donc essayé, dans son rapport, de séparer les deux catégories d’incidences financières. Il recommande un crédit net – après réduction de celui qui est destiné à l’*Annuaire juridique des Nations Unies* – de 218 000 dollars, à savoir 175 000 dollars au chapitre 3 et 43 800 dollars au chapitre 11.

*Par 69 voix contre 7, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit supplémentaire total de 218 800 dollars pour l’exercice 1973 est approuvée.*

48. Le PRÉSIDENT dit que, s’il n’entend pas d’objections, il considérera que la Commission approuve un montant supplémentaire de 30 000 dollars au titre du chapitre premier des recettes pour 1973.

*Il en est ainsi décidé.*

49. Le PRÉSIDENT propose en outre que, s’il n’y a pas d’objections, la Commission prie le Rapporteur d’inclure dans son rapport sur le point 80 de l’ordre du jour le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission (voir A/C.5/1480, par. 7).

*Il en est ainsi décidé.*

50. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation reconnaît l’importance du *Recueil des Traités* mais estime que, étant donné les incidences financières, il en serait pas opportun de développer la publication de l’*Annuaire juridique*. Il aurait été plus logique de la limiter à ce qu’elle était ou de l’élargir dans les limites des ressources existantes; ou bien, l’expansion du programme aurait pu être différée jusqu’à ce que la situation financière soit meilleure. La délégation soviétique n’a donc pas été en mesure d’appuyer les crédits supplémentaires destinés au *Recueil des Traités*.

### POINT 83 DE L’ORDRE DU JOUR

**Régime des traitements des Nations Unies : rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies (suite\*) [pour les documents, voir la 1550ème séance]**

<sup>1</sup> Document A/8362, du 20 août 1971.

\* Reprise des débats de la 1551ème séance.

51. M. GONTHA (Indonésie) annonce que, à la suite de discussions avec les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1099, le représentant de l’Inde a retiré les amendements qu’il avait proposés d’y apporter (1550ème séance), à l’exception de celui qui tend à remplacer les mots “par l’intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires”, au paragraphe 3 du dispositif, par les mots “avec les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires”, et qui a été accepté par les auteurs. Ceux-ci n’ont pas été en mesure d’accepter les amendements présentés par le représentant de la Hongrie (*ibid.*). En revanche, ils ont pu affirmer au représentant du Pakistan que des consultations seraient tenues avec les représentants du personnel : le Pakistan s’est joint aux auteurs du projet de résolution.

52. M. CHERPOOT (Inde) exprime les remerciements de la délégation indienne aux auteurs du projet de résolution pour l’esprit de coopération avec lequel ils ont examiné ses propositions, et pour avoir accepté l’une d’entre elles. Ces propositions ont été présentées afin d’améliorer et de renforcer le projet de résolution, et la délégation indienne n’a pas l’intention d’insister davantage à leur propos. Elle considère que les Etats Membres participeront aux consultations visées au paragraphe 4 du dispositif, mais que c’est le Secrétaire général qui décidera de la manière dont ces consultations seront tenues. Elle considère également que la nouvelle commission recueillera la confiance des Etats Membres, des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi que du personnel.

53. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) pense que le nombre des membres de la Commission de la fonction publique internationale devrait être fixé de manière plus précise qu’au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. Il espère que les “autres documents pertinents” mentionnés au paragraphe 5 comprendront les vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la vingt-septième session; un certain nombre de délégations ont en effet présenté des observations pertinentes que ladite commission devrait prendre en considération.

54. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que, sans vouloir pour autant diminuer l’importance de la question de la révision du régime des traitements, la délégation tanzanienne considère que l’année en cours n’est pas le moment approprié pour présenter des observations détaillées sur le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies (A/8728 et Corr.1); la meilleure solution aurait été d’approuver simplement le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8914). Toutefois, un projet de résolution (A/C.5/L.1099) a été préparé avec soin sur la base des recommandations du Comité consultatif, son objectif principal étant la création d’une commission de la fonction publique internationale. Ce projet de résolution est le résultat d’un processus de discussion prolongé, en cours depuis de nombreuses années. La délégation tanzanienne espère que le Secrétaire général et les autres membres du CAC seront en mesure de présenter à la vingt-huitième session de l’Assemblée générale un projet de statut pour la commission dont la création est envisagée, ainsi qu’un exposé des principes de base pour son fonctionnement.

55. La délégation tanzanienne tient à souligner, comme l'a fait le Comité consultatif, qu'il est indispensable qu'une telle commission recueille la confiance des gouvernements des Etats membres, des chefs de secrétariat des organisations et du personnel, et qu'elle soit donc affranchie des influences politiques que subirait un organe intergouvernemental comme celui dont le Comité spécial recommande la création. Elle note donc avec satisfaction la proposition du Comité consultatif, aux termes de laquelle les membres du nouvel organe seraient nommés plutôt qu'élus par l'Assemblée générale. La proposition du Comité consultatif prévoyant sa propre participation à la création de la commission est également appropriée, dans la mesure où il serait certain alors que l'on connaîtrait ses vues sur la question aussitôt que possible. En conséquence, la délégation tanzanienne donne son entier appui au projet de résolution A/C.5/L.1099. Elle se félicite qu'on ait pu éviter, au cours du débat sur le rapport du Comité spécial, les échanges acrimonieux qui auraient pu se produire si la Cinquième Commission avait essayé de discuter les propositions et les recommandations de fond du Comité spécial. Elle tient à souligner catégoriquement que la ligne de conduite que la Commission est en train d'adopter permettra de conserver le régime commun des Nations Unies. L'Assemblée générale doit prendre des décisions qui lui permettent de conserver sa prééminence, en tant qu'organe délibérant appelé à montrer la voie à suivre pour tout ce qui concerne les questions relatives aux traitements et au personnel dans le cadre du système des Nations Unies. Le débat devrait donc se limiter à la proposition concernant la création d'une nouvelle commission. La vingt-huitième session fournira l'occasion d'examiner de manière plus approfondie toute la question des fonctions, des pouvoirs et du mandat de ladite commission.

56. M. GONTHA (Indonésie) remercie les représentants de la Haute-Volta et de la République-Unie de Tanzanie de leurs observations encourageantes sur le projet de résolution A/C.5/L.1099. Pour ce qui est du nombre des membres de la commission, les auteurs du projet de résolution ont proposé le chiffre de 13 à titre provisoire sans y tenir de manière absolue.

57. M. MNGOLA (Kenya) dit qu'en tant qu'auteur du projet de résolution A/C.5/L.1099 la délégation kényenne espère qu'il recueillera un appui général. A propos de la durée du mandat des membres de la commission, elle pense que ceux-ci ne devraient exercer leurs fonctions qu'à temps partiel.

58. M. DE BELDER (Belgique) déclare, en réponse au représentant de la Haute-Volta, que les auteurs du projet de résolution acceptent volontiers sa suggestion tendant à communiquer également à la nouvelle commission les vues exprimées à la Cinquième Commission. Les mots "autres documents pertinents" au paragraphe 5 du dispositif donnent cette possibilité.

59. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que l'amendement de la délégation indienne au projet de résolution A/C.5/L.1099 – à savoir remplacer les mots "par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires", au paragraphe 3 du dispo-

sitif, par les mots "avec les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires" – soulève un problème d'ordre constitutionnel, dans la mesure où, par ce projet de résolution, l'Assemblée générale demanderait en fait au Secrétaire général de présenter le rapport du Comité consultatif. Or, le Comité consultatif ne fait pas rapport au Secrétaire général mais à l'Assemblée générale. M. Rhodes suggère donc que l'on essaie d'exprimer la même idée en d'autres termes.

60. M. FAROOQ (Pakistan) demande au Président du Comité consultatif s'il ne vaudrait pas mieux supprimer la référence aux observations du Comité consultatif, du moment qu'il est évident qu'elles sont indispensables.

61. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) répond que le Comité consultatif et son président n'ont pas pour fonction de proposer des amendements aux projets de résolution présentés par des Etats Membres. Il souhaitait simplement souligner que, dans les termes dans lesquels il était rédigé actuellement, le projet de résolution soulevait une difficulté d'ordre constitutionnel.

62. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il ne serait pas normal que l'Assemblée générale prenne position sur le statut et le mandat de la nouvelle commission sans connaître les recommandations du Comité consultatif. Il reconnaît, avec le Président du Comité consultatif, que le paragraphe 3, tel qu'il a été modifié, donne à entendre que le Comité consultatif présentera ses observations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétaire général. Une telle procédure est tout à fait inappropriée.

63. M. van der GOOT (Pays-Bas) dit que les auteurs du projet de résolution sont reconnaissants au Président du Comité consultatif d'avoir attiré leur attention sur les incidences, du point de vue constitutionnel, des termes employés. Les auteurs procéderont à des consultations et s'efforceront de se mettre d'accord sur un texte acceptable pour le paragraphe 3.

64. M. CHERPOOT (Inde) dit que la délégation indienne retire l'amendement qu'elle avait proposé d'apporter au paragraphe 3, eu égard à la difficulté d'ordre constitutionnel qu'il soulève.

65. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/L.1099.

*Par 64 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

66. M. KOULAJENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant son vote, déclare que la délégation soviétique s'est abstenue parce que la Cinquième Commission n'aurait pas dû prendre une décision tendant à communiquer le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies à la commission de la fonction publique internationale, qui n'est pas encore constituée, sans avoir d'abord examiné le contenu du rapport. En agissant de la sorte, elle n'a pas tenu compte des recommandations du Comité spécial qui avaient pour

objet de mettre de l'ordre dans le régime des traitements et de permettre des économies; elle a en outre reporté à une date indéfinie l'adoption d'une décision sur l'ensemble des questions relatives à la fonction publique internationale et ouvert la voie à une augmentation future, tout à fait injustifiée, du traitement de spécialistes déjà trop bien payés. Les dispositions du projet de résolution relatives à la nomination des membres de la commission ne sont pas satisfaisantes non plus, dans la mesure où elles en laissent, en fait, le Secrétariat responsable au premier chef. Pour être totalement impartiale, une telle commission devrait se composer d'experts désignés par les gouvernements des Etats Membres sur la base d'une répartition géographique aussi large que possible. La délégation soviétique pense, comme le Secrétaire général, que le mandat du Comité spécial devrait être prolongé d'un an pour lui permettre de procéder à des travaux préparatoires pour la future commission.

67. M. STEENBERGER (Danemark) dit que la délégation danoise s'est prononcée en faveur du projet de résolution parce que, à une exception près, ses dispositions correspondent entièrement à ses vues. Elle est d'avis qu'un

système relatif aux conditions d'emploi ne peut être viable que s'il donne aux employés le droit de participer au règlement de leurs problèmes et, bien que le paragraphe 3 du dispositif ait manifestement pour objet de tenir compte de ce point, la délégation danoise en trouve le libellé ambigu. En outre, même si une étude plus approfondie s'avère nécessaire, la question ne devrait pas figurer en bas de la liste des priorités.

68. M. A-YED (Yémen démocratique) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote parce qu'elle ne connaît pas bien le fond de la question.

69. M. REFSHAL (Norvège) dit qu'il partage entièrement les vues du représentant du Danemark. Il espère que la nouvelle commission tiendra compte, en tout temps, des vues du personnel.

70. M. COGAN (Irlande) dit que sa délégation tient à s'associer aux vues exprimées par le représentant du Danemark.

*La séance est levée à 22 h 40.*